Charges copro pour un escalier qui n'existe plus

Par Merlin31

Bonjour,

je découvre que mon nouveau syndic me fait payer des charges pour un escalier qui a sans doute existé à l'époque de la rédaction du règlement de copropriété c'est-à-dire dans les années 80. J'ai acheté mon habitation dans les années 2000. j'ai un appartement avec un escalier à l'intérieur donc une partie plus que privative. La copropriété est composé de 2 bâtiments. Il y a plusieurs appartements dans mon bâtiment. Dans le tableau de repartition des charges il est question d'un escalier pour mon bâtiment où seuls mes lots sont concernés. Mais dans les faits, il n'y a pas d'escalier. Je peux bien sûr demander la mise à jour du règlement mais faut il encore que tout le monde vote en faveur de cela étant donné le coût. En attendant, que faire ? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour
Des charges sont des dépenses : Quelles charges peuvent bien concerner un escalier qui n'existe plus ?
ou comment s'est-il retrouvé à l'intérieur ?
Y a-t-il eu un rachat de parties communes ? regroupement de lots ? en "oubliant" de modifier le RDC et les tantièmes ?

Précisez la formulation du RDC concernant cet escalier.

Par Merlin31

Bonjour,

J'ai relu mon RCP.

J'ai un lot dans mon appartement qui est décrit comme comprenant une entrée, un escalier et le palier de mon premier étage. Cela est à l'intérieur de mon habitation et représente 2 millièmes de la propriété du sol et des parties communes. Il est indiqué que cet escalier dessert mes autres pièces aux étages supérieurs de mon appartement.

La copro est composée du Bat A (bâtiment principal) et du BAT B (là où se situe mon appartement).

Le tableau de la répartition des charges est en 3 colonnes : Batiment A (couloir d'entrée + escalier + cour), Escalier Bât B et Charges communes générales. Chaque lot des 2 bâtiments paye pour le Bât A. Les habitants du Bat B n'empruntent pas l'escalier du Bat A. Mais il y a l'escalier pour se rendre dans les caves situées sous le Bât A.

Dans la 2ème colonne où il est écrit Escalier Bat B, sont indiqués mes lots situés aux étages desservis par mon escalier qui est à l'intérieur de mon habitation.

Ce qui veut dire que je paye pour le bat A, pour un escalier qui est chez moi, et pour les charges communes générales.

Exemple sur un de mes lots qui représente 42 millième mes charges sont :
1ère colonne Bat A: 21
2ème colonne Escalier Bat B : 42
Charges communes générales : 42

Quelque chose ne va pas ou je me trompe?
Merci

Par yapasdequoi

La notion d'"escalier B" n'est pas liée à votre escalier intérieur.
Remplacez le mot "escalier B " par "bâtiment B " et tout sera bien plus clair.
Tout est normal.

Par Merlin31

Ce qui est écrit c'est "Escalier Batiment B". Et s'il s'agissait de " Bâtiment B", les autres copropriétaires de ce bâtiment devraient aussi être impactés, non ?
Crdlt